



Saison 2020 / 2021

Fiche Pratique n°3

Le rôle du responsable de salle et de l'espace de compétition est détaillé à l'article 88.2 des [Règlements Généraux](#)

SES MISSIONS



La mission essentielle du responsable de salle et du terrain consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive : aire de jeux et extérieurs.

SON RÔLE

ASSURER l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs.

GARANTIR la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes.

VEILLER au confort des spectateurs.

DISPOSER des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre

Il doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre. Ce signe sera sous la forme d'un « **brassard** »

Concernant les compétitions nationales : Il doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

Concernant les compétitions territoriales : sa mission essentielle est de permettre le bon déroulement d'une rencontre. (Art. 9.7.2 du guide des compétitions). Il est donc préconisé que le responsable de salle soit positionné entre l'aire de jeu et l'espace public (tribunes).

SES TÂCHES

CONDUIRE en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagement des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service).

ORGANISER le séjour des équipes au sein de l'enceinte sportive.

ACCUEILLIR, ACCOMPAGNER le délégué, les officiels et les arbitres depuis leurs arrivées jusqu'à leurs départs de l'enceinte sportive (à leur demande jusqu'aux véhicules).

GARANTIR la sécurité de l'aire de jeu par une présence constante à proximité.

FAVORISER la réalisation des tâches des arbitres et des officiels.

Cette fonction est assurée sous l'autorité du Président de club, par un licencié du club désigné pour recevoir l'organisation de la rencontre concernée.

Il est inscrit sur la feuille de match et ne peut remplir strictement que cette fonction.

Il accompagne les personnes citées ci-dessus jusqu'à leur départ.

Il doit **être visible**, en relation constante avec les arbitres et le délégué s'il y a lieu.

Il doit **être NEUTRE, OBJECTIF en TOUTES CIRCONSTANCES**

FDME